DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE
ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- 3.1.2 b -

PIÈCES GRAPHIQUES - PLANS DE ZONAGE
Orthoux / Rauret / Quilhan
Echelle. 1/2000°

Eliane COSTE

DOSSIER D'APPROBATION

Prescription par D.C.M. du 22/12/2008
Arrêt du projet par D.C.M. du 02/09/2013
Approbation par D.C.M. du 17/03/2014

ACTE ADMINISTRATIF DÉPOSÉ
21 MARS 2014
SOUS-PRÉFECTURE DU VIGAN

Avec le concours de.

Mairie de Orthoux-Sérignac Quilhan
Sérignac
30260 ORTHOUX
SÉRIGNAC -QUILHAN
Tel.fax.04.66.77.80.96
mairie-orthoux.serignac@wanadoo.fr

Urba.pro
Urbanisme et projets
15 rue Jules Vallès
Résidence le Saint-Marc
34200 SETE
Tel.04.67.53.73.45
Fax.04.67.58.37.31
urba.pro@groupelamo.fr

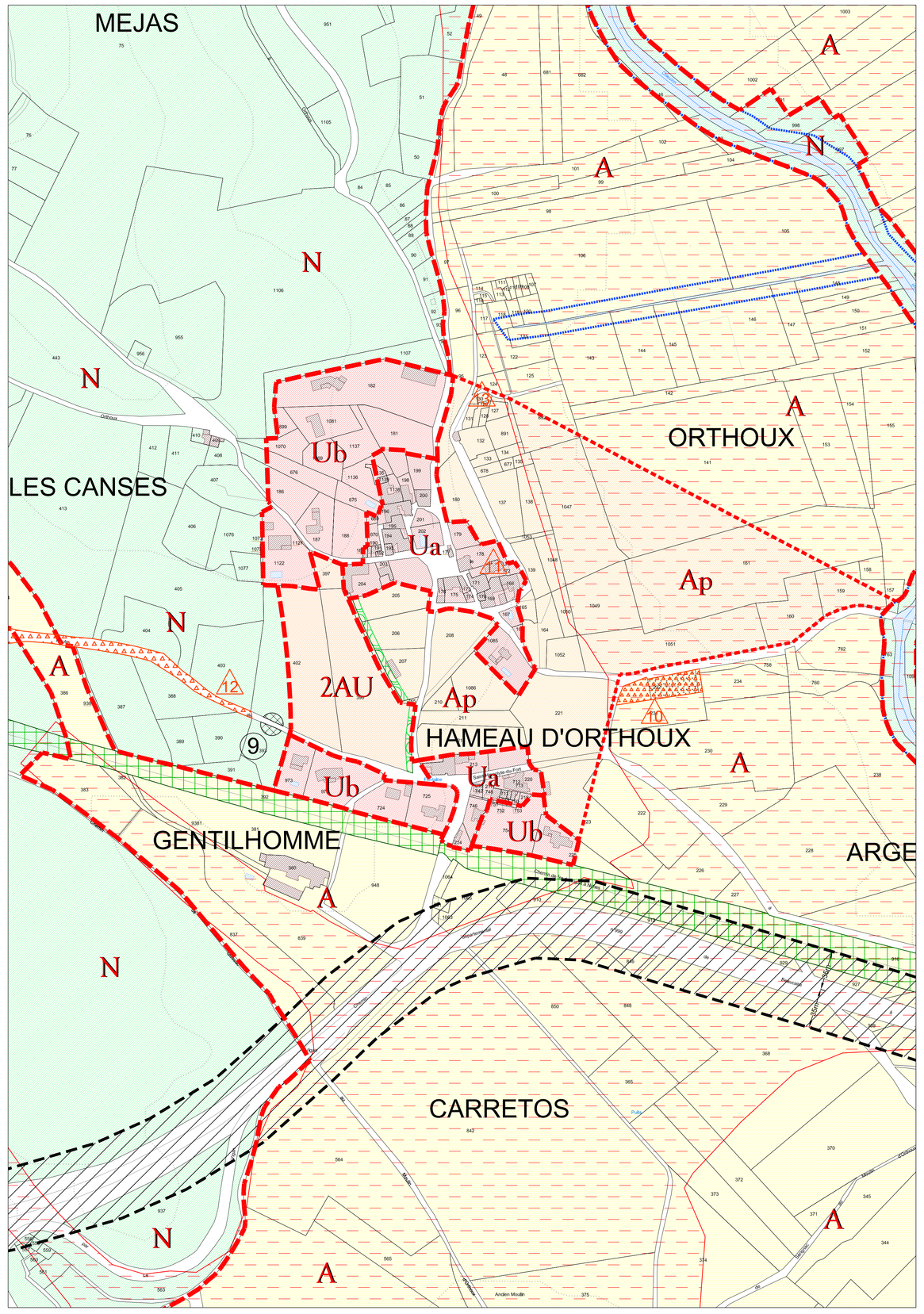

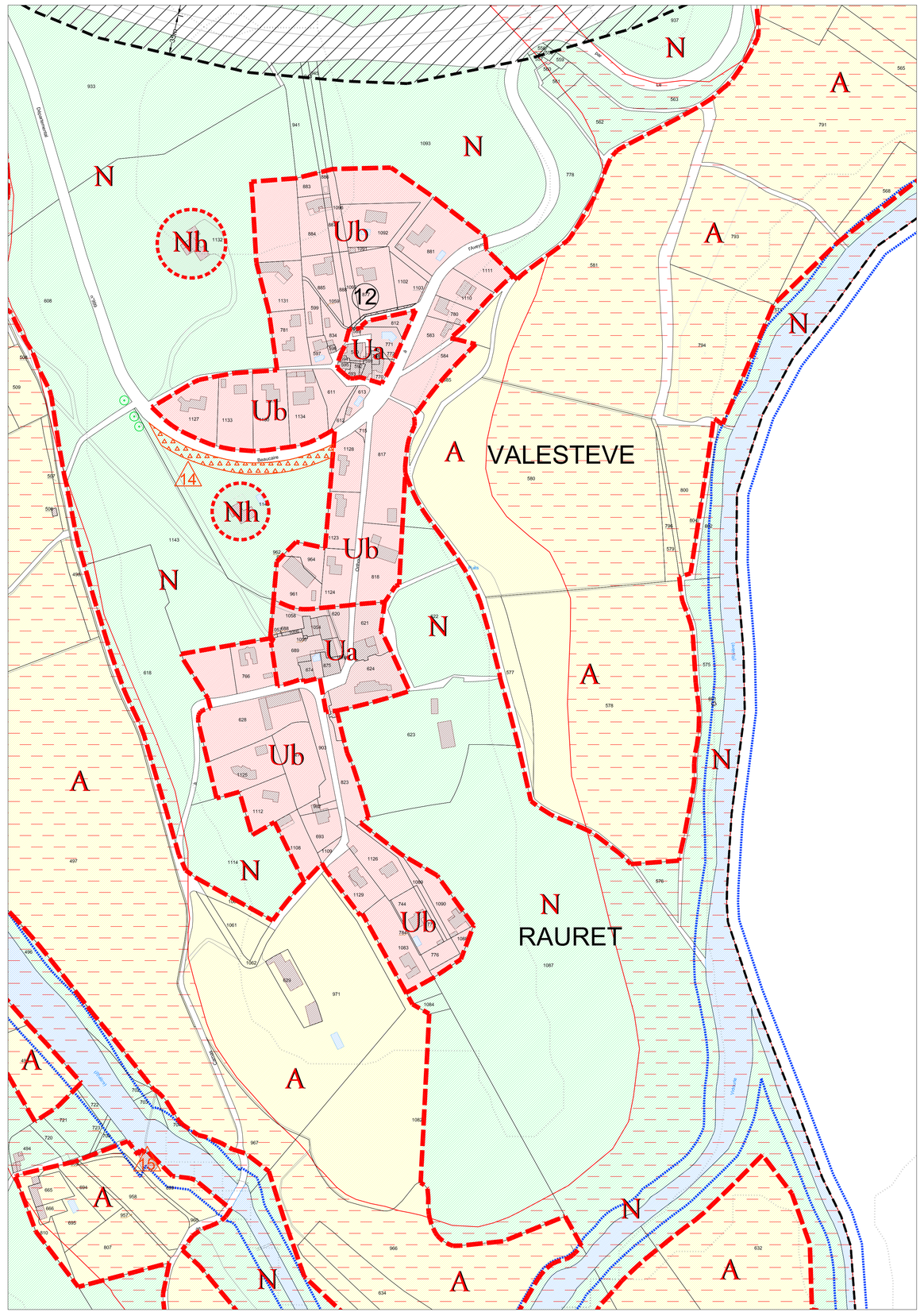

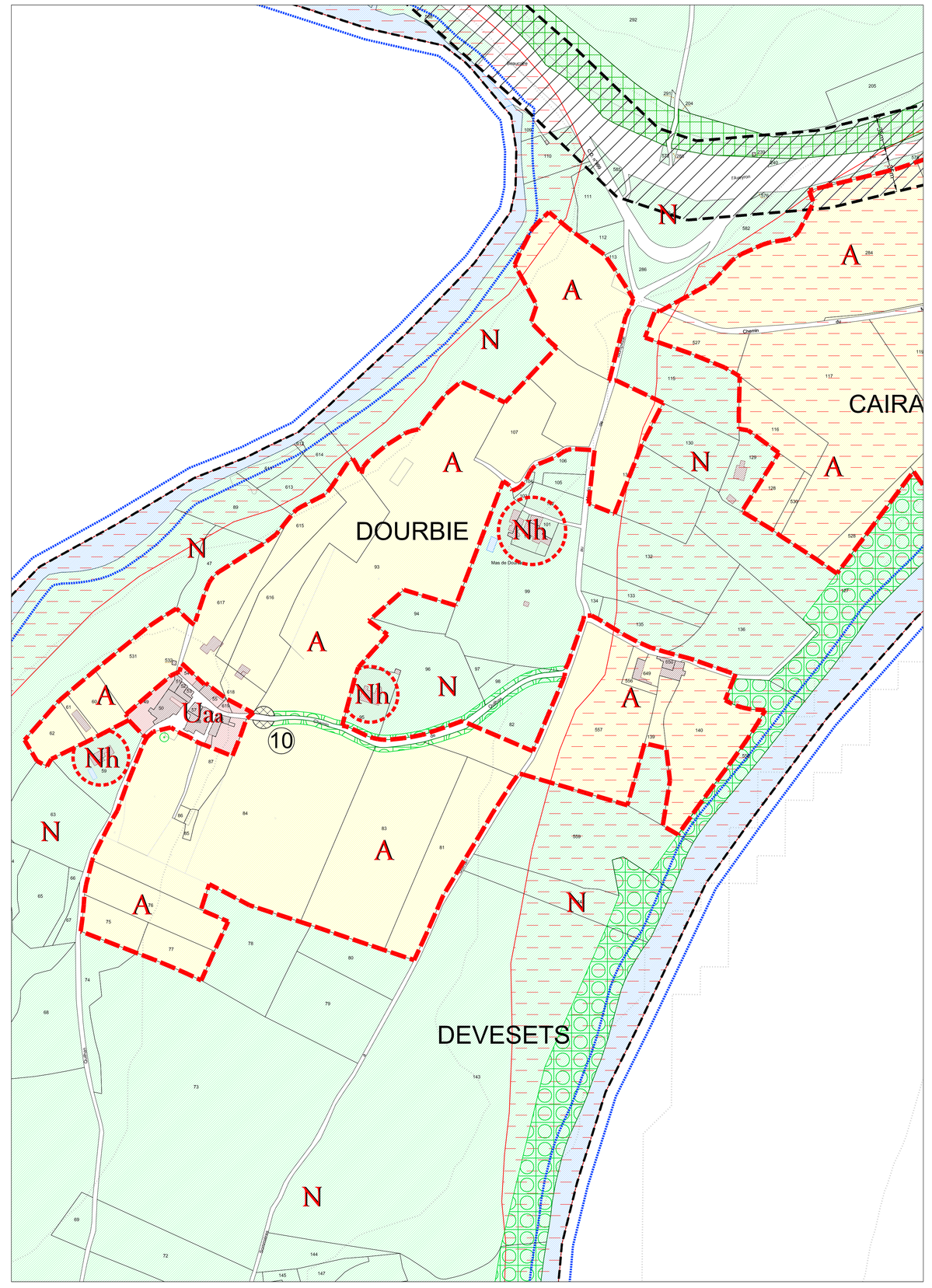

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS ÉDICTÉES PAR LE P.L.U.

- Limite communale
- Limite des zones du P.L.U.
- Limites des secteurs du P.L.U.
- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés (E.B.C.)
- Arbres ou alignements d'arbres inscrits aux E.B.C.
- Application de l'article L123-1.5.7° du code de l'urbanisme
  Protection patrimoniale et paysagère
- Application du schéma départemental d'hygiène
  Zone de nuisances de 100m autour de la station d'épuration
- Application du schéma routier départemental du Gard
  Recul obligatoire des constructions hors agglomération et depuis l'axe de la voie RD999 - Niveau 1 - 35m RD35 - Niveau 2 - 25m
- Zones inondables - Débordement des cours d'eau
  PPRI Moyen Vidourle approuvé
- Érosion des berges - Zones non aedificandi inconstructibles
  Francs-bords de 10 m de part et d'autre des berges des ruisseaux du chevelu hydraulique
- Voie verte - Ancienne voie de chemin de fer Le Vigan/Nîmes
- Couche orographie - BD TOPO IGN 2010 (*Equidistance 15m*)

TABLEAU DE DÉSIGNATION DES ZONES

Zones	Secteurs	Désignations
Ua		Zone urbaine du centre ancien
	Ua_a	Secteur avec assainissement autonome
Ub		Zone urbaine de mixité (habitat, services, commerces)
2AU		Zone à urbaniser à court terme de mixité urbaine et comportant des orientations d'aménagement et de programmation
A		Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique du sol ou du sous-sol
	Ap	Secteur agricole protégé en raison d'une forte valeur paysagère
N		Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
	Nh	Secteur naturel à constructibilité limitée
	Nv	Secteur naturel dédié à des espaces verts en centre urbain

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Référence	Désignation	Superficie	Emprise de voie à créer	Bénéficiaire
1	Élargissement de la voie communale n°9 - SERIGNAC	455m²	8m	Commune
2	Élargissement Chemin des Mazes à Sérignac - SERIGNAC	330m²	8m	Commune
3	Élargissement du chemin de Loumarède - SERIGNAC	650m²	8m	Commune
4	Espace de retournement - LES MAZES	160m²	-	Commune
5	Espace de retournement - LES MAZES	225m²	-	Commune
6	Élargissement de la Rue du Mas - LES MAZES	225m²	8m	Commune
7	Rétablissement liaison - Voie communale n°2 Route de Bragassargues - LES MAZES	790m²	8m	Commune
8	Création d'une noue - LES MAZES -	425m²	3m	Commune
9	Espace de retournement - ORTHOUX	225m²	-	Commune
10	Espace de retournement - QUILHAN	205m²	-	Commune
11	Aménagement des abords de la station d'épuration	8440m²	-	Commune
12	Élargissement chemin et création liaison vers Rauret - RAURET	1385m²	-	Commune

ELÉMENTS PATRIMONIAUX ET PAYSAGERS À PROTÉGER - L123-1-5.7° DU CODE DE L'URBANISME

Référence	Éléments du patrimoine architectural et paysager à protéger sous l'article L 123-1-5.7°
1	SERIGNAC - Parc et tombeaux du Château
2	SERIGNAC - Temple de Sérignac
3	SERIGNAC - Cimetière de Sérignac
4	SERIGNAC - Tombeaux
5	SERIGNAC - Arches d'entrée
6	CARRETOS - Pont du Crieulon
7	GARRIGUE - Capitelle
8	TUILERIE - Ruines et pont des Tuileries
9	LES MAZES - Fontaine
10	ORTHOUX - Cimetière d'Orthoux
11	ORTHOUX - Église d'Orthoux
12	ORTHOUX - Voie romaine
13	ORTHOUX - Lavoir
14	RAURET - Bande boisée du Parc
15	RAURET - Moulin du Clos
16	QUILHAN - Moulin de Montpezat